

700 - Aménagement du territoire

**Proposition d'avis du Conseil Départemental
pour le rattachement du territoire de la
Commune de RINGELDORF à l'arrondissement de
HAGUENAU-WISSEMBOURG en vue de la création
de la Commune nouvelle de VAL-DE-MODER**

Rapport n° CD/2018/133

Service Chef de file :

A620 - Direction des services de l'Assemblée

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le Conseil Départemental est sollicité pour émettre un avis pour le rattachement du territoire de la Commune de Ringeldorf à l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg en vue de la création de la Commune nouvelle de Val-de-Moder.

Conformément à l'article L.3113-1 du Code général des collectivités territoriales, les modifications des limites territoriales des arrondissements sont décidées par Monsieur le Préfet de Région après consultation du Conseil Départemental.

Le rapport propose au Conseil Départemental d'émettre un avis favorable au projet de rattachement du territoire de la Commune de Ringeldorf à l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

1. CONTEXTE

Le présent rapport porte sur la création d'une commune nouvelle entre Ringeldorf et la Commune nouvelle de Val de Moder, cette création a pour conséquence de modifier les limites territoriales des arrondissements de Saverne et de Haguenau-Wissembourg.

Par délibération du 23 octobre 2018, les Conseils Municipaux de la Commune de Ringeldorf et de la Commune nouvelle de Val de Moder se sont prononcés en faveur de la création d'une commune nouvelle avec effet au 1^{er} janvier 2019. La commune nouvelle comprendra les deux territoires des communes et sera dénommée « **Val-de-Moder** ».

Ainsi, la Commune nouvelle de Val de Moder et la Commune de Ringeldorf n'existeront plus à compter du 1^{er} janvier 2019, car ces communes ont engagé une procédure de création d'une commune nouvelle par fusion des territoires de leurs communes, pour créer la Commune nouvelle de Val-de-Moder avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Les Communes ne sont pas situées dans le même arrondissement, or, le territoire d'une commune ne peut relever de deux arrondissements distincts.

C'est pourquoi, dans la même délibération, les Conseils Municipaux des deux Communes se sont également prononcés en faveur d'un rattachement à l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg. Les délibérations des Conseils Municipaux sont jointes en annexes au présent rapport.

L'article L. 3113-1 du Code général des collectivités territoriales précise que « les modifications des limites territoriales d'arrondissements sont décidés par le représentant

de l'Etat dans la Région, après consultation du Conseil Départemental ». En application de cet article, Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, et Préfet du Bas-Rhin, a adressé une demande d'avis par courrier du 8 novembre 2018, ainsi que précisé en annexe au présent rapport.

2. MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES D'ARRONDISSEMENTS

La création prochaine d'une commune nouvelle entre la Commune de Ringeldorf et de la Commune nouvelle du Val de Moder emportera une modification des limites territoriales d'arrondissements, soumise aux dispositions de l'article L.3113-1 du CGCT. En effet, la Commune de Ringeldorf – comptant une population totale de 130 habitants– est rattachée à l'arrondissement de Saverne, tandis que la Commune nouvelle de Val de Moder –comptant une population de 4 989 habitants– est rattachée à l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

Avec le détachement de la Commune de Ringeldorf de l'arrondissement de Saverne et son rattachement à l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg, la population totale de chacun des arrondissements sera portée à 131 325 habitants pour l'arrondissement de Saverne (au lieu de 131 455 habitants), et à 244 436 habitants pour l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg (au lieu de 244 306 habitants).

La modification des limites territoriales d'arrondissements n'aura pas pour conséquence de modifier les limites cantonales de la Commune nouvelle de Val-de-Moder, celle-ci continuera à relever des cantons suivants :

- canton de Reichshoffen pour les anciennes Communes de La Walck, Uberach, et Pfaffenhoffen, (ancienne Commune nouvelle de Val de Moder).
- canton de Bouxwiller pour l'ancienne Commune de Ringeldorf.

En effet, conformément à l'instruction du 16 mars 2018, une commune comptant plus de 3 500 habitants peut être fractionnée entre plusieurs cantons, ainsi il n'y a pas nécessairement lieu d'envisager la rectification des limites cantonales pour les mettre en concordance avec le territoire de la commune nouvelle.

3. PROPOSITION D'AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Il est proposé au Conseil Départemental de décider d'émettre un avis favorable pour le rattachement du territoire de la Commune de Ringeldorf à l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg en vue de la création de la Commune nouvelle de Val-de-Moder au 1^{er} janvier 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après avoir délibéré, le Conseil Départemental décide d'émettre un avis favorable pour le rattachement du territoire de la Commune de Ringeldorf à l'arrondissement de

*Haguenau-Wissembourg en vue de la création de la Commune nouvelle de Val-de-Moder
au 1er janvier 2019.*

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FW' or similar initials, written in a cursive style.

Frédéric BIERRY